

Compte rendu de séance

Séance du 11 Juillet 2018

L'an 2018 et le 11 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, GROHAR Jean-Michel, RIQUET Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DECAUDIN Hubert à M. DEVIN Didier, LEBERT Éric à Mme LEFEUVRE Evelyne

Absent(s) : Mmes : BENOÎT Ludivine, CHARLAND Béatrice, MM : CHOLET Jean-Claude, STRANART Thomas, THOMAS Georges

Mr KOUAMÉ Georges est arrivé, en cours de séance, à 21h00 à la délibération 2018036

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/07/2018

Date d'affichage : 04/07/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 12 juillet 2018

et publication ou notification
du : 16 juillet 2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GROHAR Jean-Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) - D2018034
NOMINATION AU POSTE D'UN P.E.C. - D2018035
DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT - D2018036
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - D2018037
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE - D2018038
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (F.A.C.)
SOIRÉE CABARET - D2018039
CESSION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45 AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU LOIRET - D2018040
DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET EAU - D2018041

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 6 juin 2018
Musique en fête 2018007

Annule et remplace la décision n°2018006 du 2 mai 2018

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Dans le cadre de la manifestation « musiques en Fête » qui se déroulera le samedi 16 juin 2018 à partir de 19 heures sur le terrain de boule, un groupe de quatre chanteurs et musiciens (Cohendoz & The Harvesters) se produira à Fontenay sur Loing durant la soirée. La sonorisation, et l'éclairage seront assurés par la société A.S.E.A., les repas seront à prévoir.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Sont acceptés les devis :

- de l'association Musique Pour Tous (concert de COHENDOZ & THE HARVESTERS) pour un montant TTC de 600.00 €
- A.S.E.A pour un montant TTC de 720.00 €

Adhésion 2018 à la Fondation du Patrimoine 2018008

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant que le renouvellement de notre adhésion pourra participer à des actions de promotion de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine de notre région et également à la création ou au maintien d'emploi dans le domaine du bâti ancien traditionnel

D É C I D E

Article 1^{er} :

Est accepté le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à la «Fondation du patrimoine» pour un montant annuel de 120.00 €.

**RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) réf : D2018034**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)

NOMINATION AU POSTE D'UN P.E.C. réf : D2018035

Monsieur Thierry BRIQUET et Madame Nadia MARTIN informent le conseil municipal :

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP n°2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu que ce dispositif a pour finalité de favoriser l'embauche de certains publics peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Vu que l'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles.

Qu'à cette fin, les Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) prévoient des actions de formation et un accompagnement pour le candidat, ainsi que des aides de l'Etat pour l'employeur.

Vu la délibération du 6 juin 2018 numéro D2018029, Monsieur Thierry BRIQUET et Madame Nadia MARTIN proposent au conseil municipal de recourir au Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à partir du 18 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de recourir au Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à partir du 18 juin 2018
- **autorise** le Maire à percevoir l'aide financière de l'Etat relative au Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à hauteur de 40 % sur les 20 premières heures
- **conclut** un Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Durée du contrat)	Durée hebdomadaire du travail	Rémunération
Service technique	1	1an	35 heures	1 498.50 €

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **autorise** le Maire ou les adjoints à signer l'ensemble des pièces relatif à ce dossier

DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT réf : D2018036

Arrivé de Monsieur KOUAME Georges à 21h00

Afin de financer les travaux de réhabilitation de 15 logements individuels, Valloire Habitat sollicite la commune pour la garantie à hauteur de :

- 50 % du montant des prêts PAM classique, sur 15 ans, respectivement 244 000.00 € soit 122 000.00 € pour le groupe n°148 (logement n° 1 à 11 Place Molière), et 93 500.00 € soit 46 750.00 € pour le groupe n° 149 (logement 12-13-15-19 Place Molière).
- 50 % du montant des Eco-prêt sur 15 ans respectivement 175 000.00 € soit 87 500.00 € pour le groupe n°148 et de 62 500.00 € soit 31 250.00 € pour le groupe n°149.

Après délibération, le Conseil municipal à la majorité (10 voix pour et 3 abstentions)

- donne un accord de principe pour la demande de garantie d'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR réf : D2018037

Madame Nadia MARTIN et Monsieur Thierry BRIQUET rappellent au conseil municipal qu'un règlement intérieur a été mis en place au 1^{er} janvier 2016.

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique, modifié par décret n°2011-184 du 15 février 2011

Vu l'article D4163-2, modifié par le décret du 27/12/2017 et mis en place le 09/07/2018 concernant les températures extrêmes.

Vu l'article L 4163-1, associé aux risques professionnels

Il est proposé d'aménager les horaires de travail afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée et de ce fait, de modifier l'article 4 du règlement intérieur de la façon suivante :

Article 4 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Les horaires :

- Les horaires d'ouverture au public : 9 heures 12 heures et 14 heures à 17h30
Les horaires de chacun des services, pour chacun des sites.

Les horaires des agents sont les suivants (hors temps partiels, aménagement d'horaire pour raison médicale ou maternité) :

Administratifs

8h30 à 12heures et 14heures à 17h30

Techniques

8 heures à 12 heures et 13H30 à 16 heures 30

La pause méridienne :

Pour déjeuner,

les agents administratifs disposent de 2 heures

les agents techniques disposent de 1 heure 30

Les permanences

Une permanence est assurée le *samedi matin* de 8 heures 30 à 12 heures par un roulement des agents administratifs

Sorties pendant les heures de travail :

Les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse, en cas d'urgence, de leur supérieur hiérarchique.

Dans le cas où la température est supérieure à 30 degrés et sur la demande de Monsieur le Maire ou d'un adjoint, les horaires seront susceptibles d'être modifiés (soit 6 heures - 13 heures) et une pause de 20 minutes sera autorisée à partir de 10 heures

Toutefois la présence d'un agent est nécessaire de 8 h à 16h30 (cette présence se fera par roulement)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification concernant les températures extrêmes
- **de charger** le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE réf : D2018038

Suite à une demande, concernant la possibilité de sceller des urnes sur les pierres tombales, nous vous proposons de modifier l'article 39 du règlement du cimetière de la façon suivante :

Article 39. Signes et objets funéraires

Sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement, les familles peuvent faire placer sur les sépultures des signes ou emblèmes funéraires et autres objets d'ornementation. En aucun cas, les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé.

Le scellement d'une urne funéraire sur une pierre tombale est interdite afin d'éviter tout risque de dégradation et de préserver le respect dû aux morts et à leurs cendres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de modifier l'article 39 du règlement du cimetière de Fontenay-sur-Loing comme indiqué ci-dessus
- **dit** que cette modification est applicable à partir de ce jour, soit le 11 juillet 2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (F.A.C.) SOIRÉE CABARET réf : D2018039

Madame Evelyne LEFEUVRE expose que le Conseil Départemental octroie une aide aux collectivités, appelée Fonds d'Accompagnement Culturel (FAC) pour l'organisation de manifestations culturelles, assurées par des prestataires du département.

Le spectacle Cabaret présenté le 24 novembre 2018 à la population de Fontenay-sur-Loing remplit les conditions pour obtenir cette aide.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le devis présenté par l'association "KS Art Prod" de Sully sur Loire, pour la présentation du spectacle "Cabaret" d'un montant de 7 000.00 euros.
- autorise le Maire à signer le contrat avec l'association "KS Art Prod" de Sully sur Loire pour la soirée du 24 novembre 2018
- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel (FAC) d'un montant de 3 000 euros correspondant au plafond subventionnable de la dépense

CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45 AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU LOIRET réf : D2018040

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de Fontenay sur Loire a adhéré par délibération du 16 septembre 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Fontenay-sur-Loing de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la totalité d'une (1) action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2013 ayant approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'une (1) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit une (1) action au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de cinq cents euros (500.00 euros)

Article 2 : La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1^{er} de la présente convention sera imputée sur le budget communal au 7688.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET EAU réf : D2018041

Vu la délibération n°2017022 du 16 février 2017 portant sur l'adoption du Budget Primitif, Monsieur Didier DEVIN informe le Conseil municipal, que suite à une augmentation du volume d'eau de 15 %, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget annexe de l'eau exercice 2018 : décision modificative n°1 (virement de crédit)

	chapitre	compte	Nature	Montant
Dép. Fonct.	011	605	Achat d'eau	- 1 500.00
Dép. Fonct.	014	701249	Reversement redevance	+ 1 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention)

- **décide** d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Rapport du Comité syndical du SMIRTOM (du 1^{er} juin et 29 juin 2018)
- Remerciement de Madame Anne-Marie DORSO
- Remerciements de l'école Jeanne d'Arc concernant la participation de la commune pour le séjour à Hasting de 3 enfants de CM2
- Lecture de la note de synthèse du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 avril 2018
- Information du diagnostic du plan de déplacement communal
- Lecture d'une demande du Club Informatique de Fontenay sur Loing

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le jeudi 20 septembre 2018, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes

Signé
Le Maire

Didier DEVIN



